VILLE DE CLERMONT FERRAND

VILLE DE CLERMONT-FERRAND

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
Article L.113-2 du code de la voirie routière

***Formulaire à adresser 1 mois avant le début des travaux à*:**
SERVICE DES ARRÊTÉS ET AUTORISATIONS DE VOIRIE
courriel : arretevoirie@clermontmetropole.eu

N° d'enregistrement
(réservé à l'administration)

BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Particuliers (NOM PRENOM)

Sociétés (préciser la forme juridique)

N° R.C.S. ou R.M.

Adresse

Représenté par

Courriel

Téléphone Fax

Nom et numéro de téléphone du coordonnateur S.P.S. ou du responsable du chantier pouvant être contacté 24h/24h et 7J/7J en cas de problème :

M. ou Mme

Qualité

Mobile

MAÎTRE D'OUVRAGE (ou Propriétaire)

Nom Prénom

Adresse

Représenté par

Courriel

Téléphone Fax

NATURE DES TRAVAUX (ex : ravalement de façade, réfection de toiture, etc.)

Joindre un plan d'installation de chantier

ADRESSE DU CHANTIER

voie principale:

voie secondaire:

parcelle cadastrale n°:

Travaux réalisés le long de la ligne du tramway ☐ NON ☐ OUI

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ☐ Demande initiale ☐ Prolongation ☐ Modification

☐ Usage exclusif du pétitionnaire ☐ Usage pour l'ensemble des entreprises intervenant sur le chantier

(l'autorisation, si elle est accordée, sera placée sous la responsabilité civile et pénale du pétitionnaire jusqu'à la libération complète du domaine public)

☐ Echafaudage sur pieds ☐ Echafaudage en console ☐ Echafaudage volant, travaux sur cordes ☐ Echafaudage roulant

☐ Benne à gravats ☐ Goulotte d'évacuation ☐ Dépôt de matériaux ☐ Dépôt de matériel

☐ Grue fixe de chantier ❶ ☐ Bétonnière ☐ Bungalow de chantier nb : ☐ Engin de chantier

☐ Camion-grue ❶ ☐ Nacelle élévatrice ☐ Monte matériaux ☐ WC de chantier

☐ Autres (préciser)

☐ Installation de ligne aérienne de chantier, nombre de poteaux : ***(joindre un plan localisant les emplacements prévus)***

☐ Stationnement de véhicules de chantier, nombre de véhicules :

(❶: compléter la demande avec le formulaire particulier pour l'installation d'une grue)

CALENDRIER
(joindre un plan matérialisant l'occupation souhaitée)

☐ Permis de Construire ☐ Déclaration Préalable de travaux ☐ Permis de Démolir ☐ Permis d'Aménager ☐ Travaux exemptés de Permis

AUTORISATION D'URBANISME

N°: 63-113- déposée en mairie le :

Avis favorable du Maire en date du:

Fait à : Le Signature du pétitionnaire

Sauf mention contraire, l'autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée au pétitionnaire à titre personnel, en ne pourra, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée, et sera dans tous les cas délivrée sous réserve des droits des tiers, de façon précaire et révocable.

conditions générales d'occupation du domaine public

La demande d'occupation temporaire du domaine public complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des autorisations administratives d'exécutions des travaux (Déclaration Préalable, Permis de Construire ou Permis de Démolir) délivrées par la Direction de l'Urbanisme (DU).
L'autorisation d'occuper temporairement le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (Art L 2122-2 du Code Général de propriété des personnes publiques) nominativement au pétitionnaire et pour son usage exclusif. Sauf mention contraire, l'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, mise à disposition, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.
En cas de construction d'un immeuble neuf ou d'une rénovation nécessitant plusieurs corps d'état, l'autorisation sera demandée par le Maître d'Ouvrage ou une entité mandatée par lui. L'autorisation d'occupation du domaine public sera placée sous son autorité et sa responsabilité jusqu'à la libération définitive de la voirie.
L'occupation du domaine public est autorisée pour le seul usage prévu dans la demande. Tout dépôt de matériel ou de matériaux non spécifié sur l'autorisation notifiée au pétitionnaire est strictement interdit.

Les occupations privatives du domaine public sont soumises à la perception d'une redevance selon le tarif voté annuellement par délibération du conseil municipal , les tarifs sont disponibles auprès du service des Régies Municipales.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés (riverains, commerçants, gestionnaires de réseaux publics...).

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel sera apposé, de façon visible par tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant, les arrêtés de circulation, en plus du permis de construire ou de démolir ou de la déclaration préalable. En aucun cas, ces documents seront apposés sur les faces rétro–réfléchissantes des panneaux routiers (interdiction de stationner, danger travaux, etc. .) mis en place par l'entreprise.

Le domaine public est réputé en bon état ; le pétitionnaire doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer sa protection .
Toutefois lorsque le pétitionnaire constate des dégradations, il doit fournir un constat contradictoire établi avant le début des travaux afin que ces dégradations ne lui soient pas imputables.
La réparation ou la modification des équipements publics (démontage de feux, candélabre, banc, barrière, piquet anti-stationnement, etc. ...) liée à la réalisation du projet, sera effectuée par les services gestionnaires concernés, aux frais du pétitionnaire. Un devis sera présenté au pétitionnaire pour accord avant la délivrance de l'autorisation de voirie.
Trottoirs et voies pavées : compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer; en particulier, aucun scellement ni forage ne sera réalisé.

Tout chantier doit être clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit par des moyens conformes au Code de la Route (dispositifs rétro-réfléchissant, lanternes, ...). Si la clôture est constituée de barrières à grillage type « VITE-CLOS » un dispositif rétro-réfléchissant sera installé sur les barrières.
Le pétitionnaire veillera, tout particulièrement, à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, voitures d'enfants, personnes en situation de handicap), dès le début de l'occupation du domaine public et jusqu'à son terme.

Aux abords du chantier la signalisation routière temporaire sera installée dès le début de l'installation du chantier, tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. Cette signalisation sera maintenue par l'entreprise 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 jusqu'à la fin du chantier.

Si des installations sont réalisées à proximité de canalisations et réseaux enterrés ou de câbles électriques et armoires techniques (EDF, GDF, éclairage public, armoire de régulation des feux de circulation, etc. ...) le pétitionnaire adressera une D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) à l'exploitant pour qu'ils prescrivent les mesures de sécurité et de protection des ouvrages.

L'accès aux ouvrages souterrains sera maintenu en permanence, les agents de maintenance de ces réseaux étant susceptibles d'intervenir 24 heures / 24 et 7 jours / 7.

Tous travaux prévus à proximité des lignes de transport en commun urbain doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'exploitant T2C (et une Demande d'Autorisation d'Activité (D.A.A) pour la plateforme du tramway).

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.
Les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier, etc. ...) seront récupérées et décantées avant rejet au réseau public.